

Dépistage et diagnostic prénatals de la trisomie 21 Méthode de réalisation de l'outil d'information à destination des femmes enceintes ou des couples

01/12/2018

Dans son avis de décembre 2018, l'HAS affirme l'importance d'accompagner les femmes enceintes et de les informer sur l'existence de dépistages, notamment, ceux relatif à la trisomie 21. Pour cela, l'HAS propose la mise en place d'un accompagnement centré sur l'action du médecin généraliste, de l'échographe, du gynécologue et des sages-femmes, lors du déroulement d'une grossesse. Ces acteurs doivent informer les patientes sur les différents dépistages anténataux. De plus, ils doivent guider les patientes sur la décision de recourir à un dépistage, car ce dernier n'est pas obligatoire. Par ailleurs, ils doivent l'informer sur l'utilité et les modalités de fonctionnement liés à ces examens.